



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lurcy  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

## Conseil d'administration

*Séance du 12 DÉCEMBRE 2014*

### Présentation des orientations budgétaires 2015

Délibération n°13\_CA\_14\_12\_12 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,  
sur convocation de Madame la Présidente en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### VU

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'article 15 de la loi d'orientation 92/125 du 06/02/92,
- l'article 18 des statuts
- les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21
- les chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Le Conseil d'administration doit tenir débat sur les orientations budgétaires avant de procéder au vote du budget.

L'ESADMM poursuivra ses opérations de développement de l'établissement :

- confortement du projet pédagogique issu des travaux des commissions pédagogiques,
- le développement d'actions avec des acteurs institutionnels, associatifs ou privés,
- la poursuite des opérations d'élargissement des partenariats entre établissements,
- le développement des actions à l'international.

Dans cette perspective, il poursuivra en 2015:

- une ouverture sur une grande diversité de champs artistiques et culturels traduite notamment par le démarrage opérationnel de la plateforme numérique à la rentrée 2015, du FabLab « Impressions numériques et objets » ainsi qu'un atelier d'assemblage,
- le développement des échanges d'étudiants et d'enseignants au niveau européen et international dans le cadre du programme Erasmus,
- la mise en place d'une comptabilité analytique et de la dématérialisation des procédures de gestion,
- le développement de la recherche en partenariat avec l'université d'Aix Marseille Unifiée (AMU),
- la constitution du réseau des écoles d'art de Paca et Monaco,
- le développement de partenariats diversifiés, publics et privés,
- la mise en œuvre d'une politique internationale ambitieuse illustrée par la concrétisation de l'installation d'un Institut Confucius au sein de notre établissement et d'un partenariat avec l'académie centrale des beaux-arts de Chili.

L'ESADMM se donne également pour objectif de porter une dynamique susceptible de contribuer, par sa créativité et son rayonnement, à la vitalité de la ville et de la région.

L'atteinte de ces objectifs suppose l'exécution d'un budget conforme à la proposition qui vous sera soumise.

Celle-ci n'intègre pas les conséquences pécuniaires d'un titre d'occupation mis au point par le bailleur ni du paiement des fluides, actuellement assumés par le bailleur Ville de Marseille ou du financement des actions nouvelles de recherche envisagées avec l'AMU.

Dans l'hypothèse d'une concrétisation des ces engagements de dépenses, il conviendra de prévoir des moyens supplémentaires équivalents aux charges qui en résulteront.

Cette proposition équilibrée, compte tenu de l'importance des investissements engagés, permet de garantir le bon équilibre de l'établissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de valider les orientations budgétaires de l'établissement.

**Article 2 :** de charger le Directeur général de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

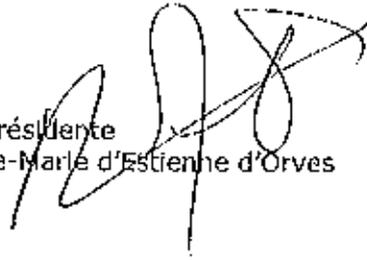
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

La Présidente  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

